

AVENANT N°2

CONVENTION VILLE D'ANGOULEME / SDC « PARKING LA GATINE » - NEXITY ANGOULEME

GESTION DES CONTROLES D'ACCES PIETONS DU PARKING PRIVE DE LA GATINE
--

ENTRE

la **Ville d'Angoulême**, représentée par Xavier BONNEFONT Maire, agissant es-qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du , n° .

ET

Le Syndicat des copropriétaires du parking privé de la Gâtine (**SDC « PARKING LA GATINE » - NEXITY**) (précédemment SNC LA GATINE - Lamy Charente), représenté par son Syndic,

IL EST EXPOSE QUE :

Par convention du 12 juillet 1994, entre la Ville d'Angoulême et la SNC LA GATINE, ont été fixé les conditions de gestion des contrôles d'accès piétons du parking privé de la Gâtine.

En effet, lors de la création de la ZAC de la Gâtine, la SNC d'aménagement a réalisé un parking de 497 places, dont 350 à usage public qui ont été cédées à la Ville d'Angoulême. Les 147 autres devaient être vendues aux sociétés qui réalisaient l'ensemble immobilier sur les niveaux d'infrastructures, en vue de leur cession aux utilisateurs du dit ensemble.

Le parking public et le parking privé ayant en commun 4 escaliers d'accès, ceci a imposé une gestion particulière des contrôles d'accès du parking public, celui-ci relevant d'un programme de gestion centralisée des parcs souterrains par la commune d'Angoulême.

Considérant, le changement de dénomination de la société SNC LA GATINE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Dénomination

La société SNC LA GATINE se dénomme désormais **SDC « PARKING LA GATINE » - NEXITY Angoulême**, le présent avenant à la convention précitée substituant cette nouvelle dénomination à la précédente.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet au 1er décembre 2015

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Angoulême le

Pour la SDC « PARKING LA GATINE » - NEXITY
Le Directeur,

Pour la Ville
le Maire,